



CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-229

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRAND.

REPRESENTE(S) : Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD

ABSENT(S) : M. Jean CASAGRAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre Louis LALIBERTE

=====

Petite Enfance - Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) - Convention Ville de Perpignan / Maisons d'Assistants Maternels

Mme Laurence PIGNIER expose :

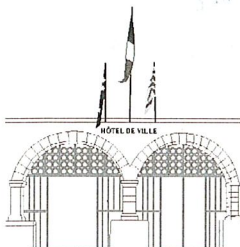
Mes chers collègues,

Par délibération du 3 novembre 2011, puis du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le soutien aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) afin de favoriser leur création et leur développement sur le territoire de la Commune.

Ce soutien se formalise à travers une convention annuelle qui prévoit une aide financière de 350 € par place par an.

Cette année, 11 associations, dont les dossiers rentrent dans le cadre fixé, ont sollicité le soutien de la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé de leur attribuer pour l'année 2022, au regard des agréments accordés, les subventions suivantes :



- o 2 450 € à l'association « Dans ma Bulle » correspondant à un agrément de 7 places
- o 5 600 € à l'association « MEJE 66 » correspondant à un agrément de 16 places
- o 2 800 € à l'association « Chez Petit Pouce » correspondant à un agrément de 8 places
- o 3 850 € à l'association « Les Petits Lutins » correspondant à un agrément de 11 places
- o 4 200 € à l'association « Manaida » correspondant à un agrément de 12 places
- o 2 800 € à l'association « Les Petits Schtroumpfs » correspondant à un agrément de 8 places
- o 3 150 € à l'association « Les Petites Girafes » correspondant à un agrément de 9 places
- o 4 200 € à l'association « Mamina » correspondant à un agrément de 12 places
- o 4 200 € à l'association « Les Explorateurs » correspondant à un agrément de 12 places
- o 3 850 € à l'association « Les Chérubins » correspondant à un agrément de 11 places
- o 2 800 € à l'association « Les Petits Mousses » correspondant à un agrément de 8 places

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver la conclusion des conventions annuelles et le versement, pour 2022, d'une subvention à chacune des onze associations susvisées, gestionnaires de MAM.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le soutien aux associations MAM sus énoncées,
- 2) D'attribuer à chaque association MAM la subvention sus énoncée,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : **066-216601369-20220622-157722-DE-1-1**

Accusé reçu le : **- 1 JUL. 2022**
Affiché le : **- 1 JUL. 2022**

Mme Laurence PIGNIER, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué

